

# Protocole

Équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel (SART) de Whitehorse



Décembre 2022



# Protocole

Équipe d'intervention en cas d'agression  
à caractère sexuel (SART) de Whitehorse

Consultez la section « Services et ressources de l'équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel » pour en apprendre davantage sur les membres de l'équipe, les fournisseurs de services et leurs services.

Pour en savoir plus : [yukon.ca/fr/sartyukon](http://yukon.ca/fr/sartyukon)

*This publication is also available in English.*

## Objet du présent protocole

Le présent protocole établit une vision et un cadre communs de la prestation de services aux victimes de violence à caractère sexuel. Il favorise une meilleure coordination et collaboration entre les organismes et les autres partenaires.

Fruit d'un effort concerté entre les partenaires et les systèmes, le protocole est conçu pour orienter la mise en place de changements essentiels dans les interventions des particuliers, des organismes et des systèmes contre la violence à caractère sexuel.

La nécessité d'offrir des services collaboratifs et coordonnés a d'abord été établie par le Comité d'intervention dans les cas d'agressions à caractère sexuel (SARC), un comité interorganisme formé au début des années 2000. Depuis, ses membres se sont employés à améliorer les interventions pour les victimes d'agression à caractère sexuel au moyen de diverses initiatives.

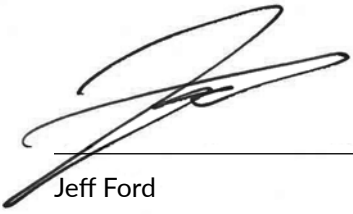
Le protocole vise à orienter les travaux de l'équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel et vient compléter les protocoles communautaires et interorganismes déjà en place, dont :

- Together for Justice;
- Together for Safety;
- le protocole d'entente entre les Services à la famille et à l'enfance et la GRC;
- tout protocole d'entente entre les Premières Nations et les Services à la famille et à l'enfance.

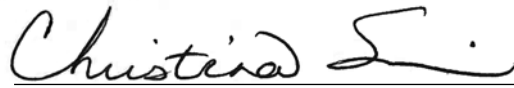
Le présent protocole ne dicte pas des procédures précises que les organismes doivent adopter. Il propose plutôt des pratiques exemplaires interorganismes.

En adoptant le protocole, et les philosophies et principes fondamentaux qui sous-tendent chacun de ses éléments, les organismes signataires acceptent de l'utiliser pour renforcer leurs pratiques, leurs politiques et leurs procédures. À noter que les changements systémiques ne surviennent pas immédiatement; mais lorsque les organismes s'engagent à adopter les principes et processus décrits dans le protocole et à consacrer le temps et les ressources nécessaires à la formation, des changements réels s'opéreront avec le temps. Ce document est évolutif et peut facilement être adapté alors que les organismes en apprennent davantage sur les personnes qu'ils servent.

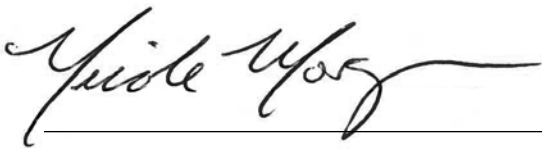
Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse



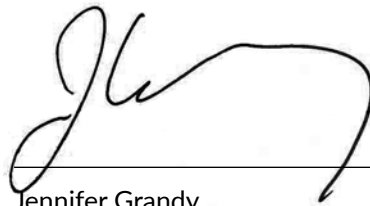
Jeff Ford  
Sous-ministre par intérim  
Ministère de la Justice



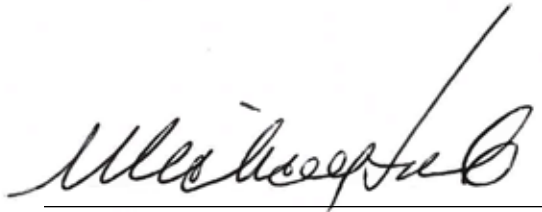
Christina Sim  
Directrice générale par intérim  
Première Nation des Kwanlin Dün



Nicole Morgan  
Sous-ministre  
Direction de la condition féminine  
et de l'équité des genres



Jennifer Grandy  
Procureure fédérale en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional du Yukon (Whitehorse)



Michael Hale  
Sous-ministre  
Santé et Affaires sociales



Lindsay Ellis  
Surintendante, officière responsable des enquêtes  
criminelles  
GRC du Yukon



Stefanie Ralph  
Directrice administrative, Services  
aux patients  
Régie des hôpitaux du Yukon



D<sup>re</sup> Stephanie Buchanan  
Représentante, Comité médical consultatif  
Régie des hôpitaux du Yukon

# Table des matières



<b>Section 1</b>	<b>L'équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel (SART) de Whitehorse: qui est-elle?</b>	<b>1</b>
1.1	Contexte	1
1.2	Équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel (SART)	3
1.3	Énoncé de mission	3
1.4	Principaux membres de l'équipe et fournisseurs de services	3
1.5	Services essentiels de l'équipe	4
1.6	Vision et objectifs de l'équipe	4
1.7	Comités de l'équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel	4



<b>Section 2</b>	<b>Principes fondamentaux de l'équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel (SART)</b>	<b>6</b>
2.1	Choix	6
2.2	Dignité et respect	7
2.3	Prévention de la retraumatisation	7
2.4	Sécurité culturelle	8
2.5	Accessibilité, équité et inclusion	9



<b>Section 3</b>	<b>Engagements</b>	<b>10</b>
3.1	Coopération interorganisme	14
3.2	Contextes de violence à caractère sexuel	15
3.3	Accès, inclusion et adaptation à la réalité culturelle	16
3.4	Consentement, confidentialité et vie privée	19
3.5	Consentement éclairé et système de justice pénale	20
3.6	Enfants et adolescents de moins de 19 ans	21



<b>Section 4</b>	<b>Enfants et adolescents de moins de 19 ans</b>	<b>22</b>
4.1	Textes de loi applicables	23
4.2	Principes spécifiques aux enfants et aux adolescents	23
4.3	Pratique fondée sur la réponse : enfants et adolescents	24
4.4	Vie privée, confidentialité et obligation de faire un rapport	25



<b>Section 5</b>	<b>Cadre de formation de l'équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel (SART)</b>	<b>27</b>
5.1	Principes de formation	28
5.2	Types de formation	30

Bibliographie	32
---------------	----

## Liste des tableaux

Tableau 1. Définitions générales	viii
Tableau 2. Définitions, enfants et adolescents de moins de 19 ans	x
Tableau 3. Engagements des organismes membres de l'équipe (SART) de Whitehorse	11
Tableau 4. Mesures législatives visant la protection de la vie privée, organismes membres de l'équipe	21





## Remerciements

Nombre de partenaires communautaires ont contribué – et continueront de contribuer – à la collecte de renseignements pour améliorer le soutien et les services offerts aux victimes d'agression à caractère sexuel au Yukon. Nous exprimons notre gratitude à toutes les personnes qui ont contribué à cette initiative importante. Nous n'avons aucun doute que cette liste s'allongera avec le temps.

Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse	Refuge d'urgence et clinique de spécialistes paramédicaux
Blood Ties Four Directions	Fetal Alcohol Syndrome Society of Yukon
BYTE – Empowering Youth Society	Centre multiculturel du Yukon
Boys and Girls Club Yukon	Queer Yukon
Conseil des Premières Nations du Yukon (CPNY)	Centre correctionnel de Whitehorse
Coordonnateur du projet pilote Gladue	Centre d'apprentissage individuel de Whitehorse
Première Nation des Kwanlin Dün	Clinique yukonnaise de santé sexuelle
Centre des jeunes parents	Skookum Jim Friendship Centre – Conseils juridiques
Conseil des Ta'an Kwäch'än	Bénévoles du programme d'aide aux victimes
Université du Yukon	Refuge d'urgence de Whitehorse
Coalition anti-pauvreté du Yukon	Youth of Today Society
Whitehorse Aboriginal Women's Circle	Liard Aboriginal Women's Society
Refuge pour femmes de Dawson	Help and Hope for Families
Conseil yukonnais de la condition de la femme	Victoria Faulkner Women's Centre
Conseil des femmes autochtones du Yukon	Les EssentiElles

Nous remercions sincèrement les autres administrations du Canada d'avoir fait part de leur expertise en matière d'élaboration et de rédaction de protocole pour l'équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel. Nous remercions tout spécialement Lianne Ritch, inf. aut., B.Sc.Inf., du BC Women's Hospital; l'équipe du centre WAVAW de la Colombie-Britannique; et le Sexual Violence Institute du Minnesota, particulièrement Johanna Ganz et Jolene Engelking, d'avoir fourni du matériel et de précieuses observations à notre équipe.

## Définitions

Le tableau 1 rassemble les termes employés dans le présent protocole. Le terme « victime » est utilisé par souci de clarté et de cohérence. Il ne sous-entend nullement un manque d'agentivité de la part de la personne victimisée.

Consultez aussi le tableau 2, « Définitions, enfants et adolescents de moins de 19 ans », à la page x.

**Tableau 1. Définitions générales**

Agresseur	Personne qui a agressé ou abusé quelqu'un sexuellement. Le terme « accusé » est utilisé dans le contexte d'un procès criminel avant qu'une personne n'ait été reconnue coupable d'une infraction. C'est ensuite « délinquant » qui est employé une fois que la personne a été déclarée coupable.
Agression ou violence à caractère sexuel	L'équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel emploie les termes « agression à caractère sexuel » et « violence à caractère sexuel » pour démontrer que ces actes ne sont pas des activités sexuelles entre personnes consentantes et que leur motivation n'a généralement rien à voir avec le désir sexuel et est plutôt une question de pouvoir et de contrôle. Ces actes comprennent les contacts bouche-à-bouche, le fait d'agripper, les attouchements et la pénétration vaginale et anale. Voir aussi « agression sexuelle » dans ce tableau et « abus sexuel envers un enfant » dans le tableau 2.
Agression sexuelle	Ce terme désigne l'infraction aux termes du <i>Code criminel</i> . Voir aussi « agression ou violence à caractère sexuel ».
Consentement à des relations sexuelles	Le consentement doit être affirmatif, explicite et continu. Le silence et la passivité ne sont pas des signes de consentement. Selon le <i>Code criminel</i> , le consentement consiste en l'accord volontaire d'une personne à l'activité sexuelle en question.
Deux mythes	Moyen inapproprié par lequel les antécédents sexuels d'une victime sont utilisés pour discréditer son procès pour agression sexuelle. Il suggère que : 1) les victimes qui ont déjà consenti à des relations sexuelles par le passé sont plus susceptibles d'avoir consenti à l'activité sexuelle en cause et 2) les plaignants ayant des antécédents sexuels ont moins de crédibilité.  En 1982, l'article 276 du <i>Code criminel</i> a banni l'admissibilité des antécédents sexuels d'un plaignant. Des règles strictes dictent maintenant l'introduction de preuves d'antécédents sexuels en cour, et une audience préliminaire doit être tenue, lors de laquelle l'avocat de la victime peut faire des observations au juge.
Langage neutre	Le langage neutre utilise des mots qui englobent tous les genres, et non seulement les hommes et les femmes. Le monde comprend une diversité de genres; les hommes, les femmes, les personnes non binaires et les personnes trans sont tous victimes d'agression à caractère sexuel.
LGBTQ2S+	Cet acronyme réfère aux personnes de diverses identités de genre et de diverses orientations sexuelles. Ses lettres signifient « lesbien, gai, bisexuel, trans, queer, en questionnement et bispirituel » et le symbole + englobe toutes les autres identités de genre et orientations sexuelles.

Marginalisation	Phénomène par lequel une personne ou un groupe se voit refuser l'accès équitable aux institutions sociales, économiques, culturelles et politiques.
Salle d'entrevue accueillante	Pièce contenant généralement des chaises confortables, des décorations murales paisibles et un éclairage doux. Les salles d'entrevue accueillantes sont utilisées pour les entrevues judiciaires et les rencontres non officielles. Elles sont considérées comme un aspect important des interventions tenant compte des traumatismes, car elles offrent du confort et contribuent à réduire la retraumatisation.
Signalement à une tierce partie	Option offerte aux victimes de violence à caractère sexuel qui ne sont pas prêtes ou disposées à signaler l'infraction à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) du Yukon. Elle permet aux victimes de donner les renseignements sur l'infraction au personnel qualifié de la Women's Transition Home ou des Services aux victimes. La GRC recevra l'information sur l'agresseur et les faits, mais aucun détail permettant d'identifier la victime. L'identité de la victime est gardée dans un endroit sûr à la Women's Transition Home. Cette option est offerte aux victimes de toutes les identités de genre de 19 ans et plus. Le signalement peut être fait en personne ou au téléphone.
Trafic sexuel	Forme d'exploitation à caractère sexuel à laquelle prend part une tierce partie, soit parce qu'elle en tire profit, qu'elle s'occupe du transport ou du recrutement, ou qu'elle vend les services de la personne exploitée.
Trousse médico-légale en attente	Ces troussees médico-légales pour agression sexuelle ne sont pas remises à la police à titre de preuve à la fin de l'examen, mais plutôt conservées à l'hôpital dans un congélateur sécurisé pendant un an (ou plus longtemps si désiré). Cette option accorde plus de temps à la victime pour décider si elle veut faire un rapport à la police.
Trousse médico-légale pour agression sexuelle	Un ensemble d'articles utilisés par le personnel médical pour recueillir et préserver des preuves physiques à la suite d'une allégation d'agression à caractère sexuel. Ces preuves servent à l'enquête criminelle et au procès (voir aussi « trousse médico-légale en attente »).
Victime	Une personne qui a été agressée sexuellement. Le terme « plaignant » est souvent employé dans le contexte d'un procès criminel. Le terme « patient », quant à lui, est utilisé dans le contexte des services de santé.

**Tableau 2. Définitions, enfants et adolescents de moins de 19 ans**

Consultez aussi le tableau 1, « Définitions générales », à la page viii.

<p>Abus sexuel envers un enfant</p>	<p>Acte par lequel un adulte ou un adolescent abuse de son pouvoir ou utilise la coercition ou des menaces implicites ou explicites pour commettre des actes de nature sexuelle envers un enfant ou un adolescent. Selon les alinéas 21(2)a) et b) de la partie 3 de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>, les enfants victimes d'abus de nature sexuelle sont exposés ou soumis à des contacts, des activités ou des comportements de nature sexuelle inappropriés, notamment des activités liées à la prostitution, ou encouragés à se livrer à de la prostitution ou ont reçu des conseils ou de l'aide pour le faire. Si le <i>Code criminel</i> définit des infractions courantes de violence à caractère sexuel qui s'appliquent aux victimes de tous âges, certaines infractions sont propres aux victimes enfants. Les infractions les plus courantes d'abus sexuel envers un enfant sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contacts sexuels (art. 151 du <i>Code criminel</i>);</li> <li>• incitation à des contacts sexuels (art. 152 du <i>Code criminel</i>);</li> <li>• exploitation sexuelle (art. 153 du <i>Code criminel</i>).</li> </ul>
<p>Adolescent</p>	<p>Au Yukon, la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> et la <i>Loi sur le défenseur de l'enfance et de la jeunesse</i> définissent un adolescent comme étant une personne de 16 à 19 ans. Dans la <i>Loi sur le défenseur de l'enfance et de la jeunesse</i>, « adolescent » est également assimilé à une personne de 19 ans ou plus mais de moins de 24 ans. Par ailleurs, dans son paragraphe 153(2), le <i>Code criminel</i> définit adolescent comme une personne de 16 ou 17 ans. Voir aussi « enfant ».</p>
<p>Âge de consentement à des relations sexuelles</p>	<p>Âge légal auquel une personne peut consentir à des relations sexuelles non exploitantes. Au Canada, l'âge du consentement est fixé à 16 ans. Il y a toutefois des exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• exemptions de proximité d'âge : les jeunes de 12 et 13 ans sont légalement autorisés à avoir des relations sexuelles consentantes non exploitantes avec un partenaire qui est plus vieux d'au plus deux ans;</li> <li>• les jeunes de 14 et 15 ans sont légalement autorisés à avoir des relations sexuelles consentantes non exploitantes avec un partenaire qui est plus vieux d'au plus cinq ans.</li> </ul>
<p>Enfant</p>	<p>Au Yukon, la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> et la <i>Loi sur le défenseur de l'enfance et de la jeunesse</i> définissent un enfant comme étant une personne de moins de 19 ans. Voir aussi « adolescent ».</p>
<p>Entrevue judiciaire auprès d'enfants</p>	<p>Conversation structurée avec un enfant ou un adolescent visant à obtenir des renseignements détaillés sur un événement que l'enfant ou l'adolescent a vécu ou observé. L'entrevue éclaire la prise de décisions dans le contexte de justice criminelle et de protection de l'enfance. Les pratiques exemplaires comprennent le recours à des professionnels spécialement formés pour mener des entrevues, l'utilisation d'endroits accueillants pour les enfants, la mise en place de soutien pendant l'entrevue, ainsi que l'enregistrement vidéo et la supervision par un autre professionnel formé.</p>

<p>Exploitation à caractère sexuel</p>	<p>Forme d'abus dans le cadre duquel un enfant ou un adolescent en vient à prendre part à des activités de nature sexuelle du fait de la coercition ou de la manipulation, en échange d'argent, de drogues, de nourriture, d'un abri ou d'autres commodités. Voici des exemples de ces activités exploitantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réaliser des actes à caractère sexuel pour répondre à ses besoins fondamentaux (sexe de survie);</li> <li>• prendre part à des activités sexuelles explicites aux fins de divertissement des adultes;</li> <li>• apparaître dans des images d'abus sexuel envers un enfant (pornographie juvénile);</li> <li>• travailler pour des services d'escorte.</li> </ul> <p>Dans le <i>Code criminel</i>, l'exploitation à caractère sexuel est décrite comme une relation avec une victime de 16 ou 17 ans et dans laquelle il y a un abus de confiance, de pouvoir ou d'autorité. Le <i>Code criminel</i> précise qu'aucune personne de moins de 18 ans ne peut légalement consentir à prendre part au travail du sexe ou au commerce du sexe.</p>
<p>Obligation de faire un rapport</p>	<p>Conformément à l'article 22 de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> du Yukon, quiconque a des motifs de croire qu'une intervention préventive est nécessaire pour un enfant ou un adolescent de moins de 19 ans (notamment pour cause d'abus sexuels par un parent ou quelqu'un d'autre ou d'absence de parents protecteurs) doit signaler la chose au directeur des Services à la famille et à l'enfance (ou à son remplaçant désigné) ou à un agent de la GRC. Voir la section 4.</p>
<p>Principe de Jordan</p>	<p>Approche contribuant à éliminer les inégalités dans les services et les délais pour les enfants autochtones. Elle veut que tout service public généralement offert aux enfants soit aussi offert et financé sans délai ni refus aux enfants autochtones.</p>
<p>Réduction des méfaits</p>	<p>Approche pour travailler avec des jeunes à risque ou sexuellement exploités visant à réduire les conséquences négatives associées aux comportements risqués, tout en reconnaissant que le jeune n'est peut-être pas apte ou prêt à arrêter le comportement sur-le-champ. Citons l'exemple des programmes d'échange de seringues pour les personnes qui consomment des substances.</p>
<p>Relations exploitantes</p>	<p>Au Canada, la loi protège les adolescents de 16 et 17 ans contre l'exploitation sexuelle lorsque l'activité en question se fait dans une relation de confiance, d'autorité ou de dépendance ou lorsqu'il y a présence d'une autre forme d'exploitation. La nature exploitante de la relation avec un adolescent de 16 ou 17 ans est déterminée selon les facteurs ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• différence d'âge entre l'adolescent et le partenaire;</li> <li>• contexte de la relation (ex. évolution rapide, relation secrète, relation en ligne);</li> <li>• possibilité que le partenaire ait contrôlé ou influencé l'adolescent et ampleur de ce contrôle ou de cette influence;</li> <li>• possibilité que l'adolescent ait été exploité par intérêt financier, notamment par la prostitution ou la pornographie.</li> </ul>
<p>Trafic sexuel</p>	<p>Forme d'exploitation à caractère sexuel à laquelle prend part une tierce partie, soit parce qu'elle en tire profit, qu'elle s'occupe du transport ou du recrutement, ou qu'elle vend les services de l'enfant ou de l'adolescent exploité.</p>



# Section 1



## L'équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel (SART) de Whitehorse: qui est-elle?

### 1.1 Contexte

Pendant plus de deux décennies, des personnes dévouées songent à créer une équipe collaborative au Yukon chargée d'améliorer la situation des victimes d'agression à caractère sexuel. Les statistiques alarmantes et les expériences personnelles de nombreux intervenants de première ligne et des victimes nous rappellent constamment le nombre effarant de victimes de violence à caractère sexuel au Yukon et le faible nombre d'entre elles qui signalent ces infractions ou obtiennent des soins et des services. Au départ, deux médecins locaux, Sally Macdonald et Anne Williams, travaillent de longues heures pour offrir des services médicaux spécialisés aux victimes et discutent de la manière d'améliorer la prestation de services.

En plus des tâches normales de leur emploi quotidien, des personnes passionnées forment alors un comité pour se pencher sur l'amélioration des services pour les victimes d'agression à caractère sexuel. C'est ainsi que naît le Comité d'intervention dans les cas d'agressions à caractère sexuel (SARC) en 2000. Ses membres sont chargés d'échanger de l'information sur les habitudes d'utilisation des services et d'améliorer les services et l'éducation du public dans l'ensemble des organismes.

À l'origine, le comité est coprésidé par la Women's Transition Home et la Direction des services aux victimes du gouvernement du Yukon et comprend des représentants d'une variété d'organismes, dont le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), la Régie des hôpitaux du Yukon, le Collège du Yukon, la Direction de la

condition féminine et de l'équité des genres, la Première Nation des Kwanlin Dün et les Services aux victimes. Aujourd'hui, il est coprésidé par la Women's Transition Home et l'Université du Yukon.

Les membres du SARC ont tenté de trouver des moyens d'appuyer les intervenants de première ligne afin d'implanter des équipes d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel partout au Yukon, ainsi que de contribuer à établir et promouvoir une norme de soins exhaustive et intégrée pour les victimes d'agression à caractère sexuel qui comprenait l'élaboration de politiques, des protocoles, des normes et des pratiques exemplaires.

Le SARC a poursuivi un élan vigoureux de 2010 à 2019 et a assuré la liaison entre les organismes locaux, le gouvernement, les Premières Nations et les professionnels des services d'urgence. Même en l'absence d'une autorité décisionnelle principale, ses membres ont continué d'insister sur l'importance de la résilience des victimes et de la collaboration entre les mandats organisationnels. Aujourd'hui, le SARC se rassemble toujours et continue d'orienter la prestation de services dans l'ensemble du Yukon de sorte que tous ne cessent de s'acharner à améliorer la situation des victimes d'agression à caractère sexuel.

Soulignons que le SARC a conçu des initiatives prometteuses pour venir en aide aux victimes d'agression à caractère sexuel au Yukon. Notamment, en 2012, alors dirigé par la D<sup>re</sup> Williams, Christina Sim et les services de santé de la Première Nation des Kwanlin Dün, le SARC a organisé une formation sur les examens médico-légaux dans les cas d'agressions à caractère sexuel. Cette formation, à laquelle 16 infirmières et 6 médecins ont participé, visait à préparer le terrain pour la création d'une équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel. Le centre de santé de la Première Nation des Kwanlin Dün est devenu le premier endroit au Yukon extérieur à l'Hôpital général de Whitehorse à avoir un programme d'examen infirmier indépendant pour les cas d'agressions à caractère sexuel.

De plus, des options ont été créées pour les victimes désirant plus de temps pour décider de faire un signalement, comme les troussees médico-légales en attente à l'Hôpital général de Whitehorse et au centre de santé des Kwanlin Dün et le signalement à une tierce partie à la Women's Transition Home. En plus de ces avancées, en 2010, le ministère de la Justice du Yukon, le Conseil des Premières Nations du Yukon et la Division M de la GRC, avec l'appui d'un comité consultatif, ont entrepris une évaluation des services de police au Yukon. Le rapport d'évaluation, intitulé *Terrain d'entente*, comprenait des recommandations. Après la publication du rapport, la GRC du Yukon a créé le Groupe des interventions spécialisées pour se pencher sur la violence entre partenaires et la violence à caractère sexuel.

Pendant cette même période, un vent de changement culturel profond a soufflé partout dans le monde pour mettre fin à la violence sexiste. D'ailleurs, au Canada, des événements majeurs sont survenus, comme l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA), le mouvement #MoiAussi, l'enquête « Unfounded » du *Globe and Mail*, l'élaboration d'un plan d'action national sur la violence sexiste et la publication de la Stratégie du Yukon sur les femmes, les filles et les personnes bispirituelles+ autochtones disparues et assassinées (FFADA2S+).

Le rapport final de l'Enquête nationale sur les FFADA (2019) proposait clairement de restructurer les services pour les victimes afin d'éradiquer la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTQ2S+ autochtones. La publication du Comité consultatif du Yukon sur les FFADA2S+, *Changer la donne pour défendre la dignité et la justice : la Stratégie du Yukon sur les FFADA2S+* (sans date) prévoit la mesure 2.5 (Intervention en cas d'agression sexuelle et de violence – Améliorer les services d'accompagnement d'urgence et axés sur les victimes pour toute personne ayant été la proie de violences sexistes et d'agressions à caractère sexuel).

Selon le rapport 2019 de l'Enquête nationale, la création ou l'amélioration des services collaboratifs a plusieurs avantages pour les fournisseurs de services. Elle a notamment pour effet de :



## SECTION 1 : L'équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel (SART) : qui est-elle?

- mieux faire connaître les services locaux afin de faciliter les aiguillages et de réduire les doubles emplois;
- faciliter l'échange de connaissances afin de résoudre des problèmes complexes;
- permettre les partenariats entre fournisseurs de services autochtones et non autochtones afin de développer la compétence culturelle;
- réduire le fardeau administratif et d'augmenter l'efficacité;
- créer des réseaux de soutien pouvant augmenter la probabilité de détecter les disparitions de personnes et d'éviter que des clients soient victimes d'une défaillance du système;
- réduire au minimum le nombre de fois où les clients sont obligés de raconter leur histoire, ce qui risque d'exacerber leur traumatisme;
- améliorer la continuité des services et de réduire l'incidence du roulement de personnel;
- créer des plans de services préventifs holistiques traitant les causes profondes et soutenant les multiples dimensions du bien-être afin de hausser le taux de réussite des interventions.

Grâce au leadership constant des personnes et des organismes dévoués au fil des ans, l'équipe de Whitehorse a pu être créée et lancée officiellement le 6 mars 2020.

### 1.2 Équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel (SART)

Il s'agit de la première équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel et du tout premier protocole du genre au Yukon. La version initiale du protocole est un point de départ qui vise surtout les organismes et les services, avant l'expansion de l'équipe dans les collectivités yukonaises. Les prochaines versions pourraient contenir d'autres organismes et services du territoire.

### 1.3 Énoncé de mission

Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse (ci-après « l'équipe ») sont engagés à offrir des interventions coordonnées et collaboratives aux victimes de violence à caractère sexuel et d'accompagner celles-ci sur la voie de leur choix.

### 1.4 Principaux membres de l'équipe et fournisseurs de services

Les principaux membres de l'équipe représentent des organismes qui fournissent des mesures de soutien médical et juridique essentielles et un soutien aux victimes :

- Women's Transition Home
- Services aux victimes du ministère de la Justice, gouvernement du Yukon
- Soins de santé primaire et de proximité du ministère de la Santé et des Affaires sociales, gouvernement du Yukon
- Services aux patients et Programme de santé des Premières Nations, Hôpital général de Whitehorse, Régie des hôpitaux du Yukon
- Services pour le mieux-être mental et la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie du ministère de la Santé et des Affaires sociales, gouvernement du Yukon
- Division M de la GRC du Yukon
- Service des poursuites pénales du Canada au Yukon
- Direction de la condition féminine et de l'équité des genres, gouvernement du Yukon

De nombreux intervenants externes à Whitehorse, comme la clinique yukonnaise de santé sexuelle et le Refuge d'urgence de Whitehorse, offrent une aide aux victimes. Ils peuvent donc contribuer à l'équipe en offrant de la formation aux organismes membres sur leurs services aux victimes ou en participant aux formations données par les coordonnateurs de l'équipe.

## 1.5 Services essentiels de l'équipe

- Ligne d'écoute en cas d'agression à caractère sexuel, tous les jours, jour et nuit
- Refuge d'urgence pour les femmes fuyant la violence : Women's Transition Home
- Soutien et accompagnement à l'hôpital, GRC du Yukon, counseling et autres services :
  - Du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30 – travailleur des Services aux victimes
  - Fins de semaine – intervenants en accompagnement de l'équipe, Services aux victimes
- Soins médicaux, trousse médico-légales pour agression sexuelle et trousse médico-légales en attente fournis par les praticiens spécialisés dans l'examen des victimes d'agression à caractère sexuel à l'Hôpital général de Whitehorse : tous les jours, jour et nuit, sur appel
- Unité dédiée d'agents, Groupe des interventions spécialisées – GRC : tous les jours, jour et nuit, sur appel
- Accès rapide au counseling des Services pour le mieux-être mental et la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie : du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30

## 1.6 Vision et objectifs de l'équipe

L'équipe a cinq objectifs principaux :

- fournir rapidement des mesures de soutien et des interventions adaptées aux victimes d'agression à caractère sexuel en levant les obstacles et en améliorant la coordination entre les ministères et les organismes;
- répondre aux besoins immédiats des victimes par des interventions collaboratives en cas de crise et des services de soutien en tout temps;
- aider les victimes à se retrouver dans les systèmes médicaux, sociaux et juridiques et offrir des options tout en respectant les décisions éclairées des victimes;
- mener des examens de preuves, des enquêtes policières et des poursuites judiciaires dans le cas d'agression à caractère sexuel, qui sont axés sur les victimes et adaptés aux traumatismes;
- contribuer à reconnaître la responsabilité des auteurs de violence à caractère sexuel.

## 1.7 Comités de l'équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel

Trois comités, formés de représentants des fournisseurs de services et des organismes membres, orientent les travaux de l'équipe :

- le Comité de mise en œuvre;
- le Comité de gestion du protocole et de la formation;
- le Comité de surveillance.

### Comité de mise en œuvre

Principal organe d'échange de renseignements et de planification, ce comité se charge de cerner et de résoudre les problèmes. Ses membres ont la volonté commune d'offrir des services complets aux victimes d'agression à caractère sexuel au Yukon et s'occupent de créer, de communiquer, d'évaluer et d'élargir les interventions en cas d'agression. Ces tâches impliquent le ressourcement, la mobilisation communautaire, la coordination et la gestion. Le but et le mandat du comité pourraient évoluer au fil du temps.

Le comité inclut un représentant de chaque organisme et fournisseur de services partenaires.

### Comité de gestion du protocole et de la formation

Ce comité trouve des formations sur le cadre de formation pour les membres de l'équipe et s'occupe de les organiser. Il fournit également des séances d'information sur l'équipe aux organismes externes. Ses membres relèvent aussi les écarts dans les services et déterminent les éléments du protocole qui doivent être modifiés.

Le comité inclut un représentant de chaque organisme et fournisseur de services partenaires.

### Comité de surveillance

Ce comité assure la surveillance et la direction du comité de mise en œuvre et est responsable de la mise en œuvre de l'équipe.

Il comprend des représentants du gouvernement du Yukon, les sous-ministres de la Direction de la condition féminine et de l'équité des genres, du ministère de la Justice et du ministère de la Santé et des Affaires sociales, ainsi que des dirigeants d'organismes partenaires (dont la GRC du Yukon, le Service des poursuites pénales du Canada et la Régie des hôpitaux du Yukon), de même des représentants de la Première Nation des Kwanlin Dün.

## Section 2



# Principes fondamentaux de l'équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel (SART)

L'approche de l'équipe comporte cinq principes fondamentaux :

- le choix;
- la dignité et le respect;
- la prévention de la retraumatisation;
- la sécurité culturelle;
- l'accessibilité, l'équité et l'inclusion.

### 2.1 Choix

« Je crois qu'on devrait avoir le choix, que les victimes devraient avoir leur mot à dire sur ce qui se passe, car c'est mon corps qui est en jeu, vous comprenez? Je devrais pouvoir décider du cours des choses, c'est la conséquence d'avoir été victime de violence. »

– Prochuk, 2018, p. 59

**Le problème :** Bien souvent, les victimes ne connaissent pas les services qui leur sont offerts, leur agentivité est ignorée, et les intervenants de première ligne ne tiennent pas compte de leurs besoins ni de leurs préoccupations.

## Une approche axée sur les victimes

Selon l'approche de l'équipe, les besoins, les préoccupations et les droits de la victime sont le fondement de l'intervention, les mesures de soutien sont axées sur la victime, et les services sont prodigués sans jugement et avec compassion. L'approche garantit que la victime connaît les options médicales et juridiques et les mesures de soutien à sa disposition à chaque étape du processus pour qu'elle puisse prendre des décisions éclairées.

Plus précisément, grâce à l'approche, la victime est informée que si elle accède à un système, comme celui des soins médicaux, cela n'active pas automatiquement d'autres systèmes si ce n'est pas ce qu'elle désire. Par exemple, la victime peut choisir d'aller à l'hôpital sans toutefois signaler l'infraction à la GRC.

De plus, les victimes de plus de 19 ans peuvent choisir des options comme la trousse médico-légale en attente ou le signalement à une tierce partie, qui leur donnent plus de temps pour décider ce qu'elles veulent faire ensuite. Si elle le désire, la victime peut obtenir des services de counseling prioritaires sans l'intervention de la GRC ou du système médical. Bref, l'essentiel demeure que la victime est consciente des choix qui lui sont offerts et qu'elle sait qu'elle peut changer d'idée.

Enfin, dans le cadre de cette approche, la victime qui choisit d'entreprendre des poursuites pénales est tenue informée de l'enquête et des procédures judiciaires, sait à quoi s'attendre et sait que ses droits sont énoncés dans la *Charte canadienne des droits des victimes* et dans la *Loi sur les victimes d'actes criminels* du Yukon (partie 2, Déclaration des droits des victimes).

Consultez la section 4 pour en savoir plus sur l'utilisation de l'approche de l'équipe avec les enfants et les adolescents.

## 2.2 Dignité et respect

**Le problème :** Dans bien des cas, les intervenants de première ligne n'ont pas les connaissances ni les compétences requises pour aider la victime sans remettre en question sa crédibilité ou lui attribuer la responsabilité de l'agression. D'ailleurs, ce sont les mots des intervenants qui feront en sorte que la victime se sentira épaulée et qu'elle décidera de continuer à utiliser le service ou choisira d'autres services à l'avenir.

### Pratique fondée sur la réponse

Cette pratique reconnaît l'importance des réponses sociales positives pour les victimes et le pouvoir des mots employés dans ces interactions. En utilisant la pratique fondée sur la réponse à chaque étape, les intervenants éviteront d'employer des mots qui minimisent la violence à caractère sexuel et la présentent comme un acte mutuel. Cette pratique honore aussi les différentes formes de résistance des victimes et laisse à l'agresseur l'entière responsabilité de la violence.

## 2.3 Prévention de la retraumatisation

« Selon une étude psychologique, les gens sont plus susceptibles de croire les récits d'agression sexuelle et d'offrir leur aide lorsque ces récits sont racontés par une personne en larmes et visiblement contrariée plutôt que s'ils sont racontés par une personne calme qui semble en contrôle d'elle-même. La réalité est que le détachement émotionnel peut être un symptôme du trouble de stress post-traumatique et constitue une conséquence psychologique courante des traumatismes d'ordre sexuel. »

– Prochuk, 2018, p. 44

**Le problème :** Du fait de leur conception, nos systèmes ont tendance à retraumatiser les victimes et à les accuser d'avoir agi d'une manière qui va à l'encontre des conceptions communes quant aux réactions générales à ce type de violence. Aussi, les victimes doivent souvent répéter leur histoire plusieurs fois à de nombreuses personnes alors qu'elles ne sont pas encore prêtes à le faire.

### Une approche qui tient compte des traumatismes

Cette approche reconnaît que les comportements de la victime sont souvent mal interprétés par les intervenants de première ligne et considérés comme incompatibles avec ce type de violence. Notons que les expériences et les réactions face aux traumatismes sont infinies et qu'elles varient d'une personne à l'autre, tant pendant et qu'après l'événement traumatisant. Elles sont souvent influencées par le vécu de la victime.

En adoptant une approche qui tient compte des traumatismes dans les interactions avec les victimes d'agression à caractère sexuel, les intervenants démontrent qu'ils reconnaissent et comprennent les effets neurobiologiques, émotionnels et physiques des traumatismes. Précisons que ces effets comprennent les conséquences des traumatismes intergénérationnels chez les personnes autochtones.

Une approche tenant compte des traumatismes permet aux fournisseurs de services de déterminer les principaux déclencheurs qui pourraient retraumatiser une victime d'agression à caractère sexuel. Nommons entre autres l'absence de contrôle, des changements imprévus, le sentiment d'être menacé ou attaqué, la vulnérabilité, la crainte, la honte et la culpabilité. En outre, la formation tenant compte des traumatismes aide les fournisseurs de services de première ligne à comprendre la neurobiologie du cerveau, ainsi que les réactions du cerveau chez les personnes ayant subi des traumatismes des suites d'une violence à caractère sexuel.

Dans l'ensemble, cette approche demande de la sensibilisation et une formation ciblée qui permettront aux fournisseurs de services de comprendre les conséquences des traumatismes, d'améliorer leurs services aux victimes et de changer leurs façons de faire.

## 2.4 Sécurité culturelle

« Cette notion va au-delà du simple principe de pertinence culturelle et nécessite l'adoption de services et de processus qui renforcent l'autonomie des peuples autochtones. »

– ENFFADA, 2019, p. 195

**Le problème :** Selon les chercheurs autochtones, les victimes autochtones se heurtent à des obstacles particuliers lorsqu'elles tentent d'obtenir des services, particulièrement ceux qui visent les besoins culturels.

### Adaptation à la réalité culturelle

L'adaptation à la réalité culturelle demande une bonne compréhension du contexte des réponses individuelles à la violence et aux traumatismes. Elle demande que les fournisseurs de services prennent en compte et offrent des options adaptées à la culture (ex. traducteurs, interprètes et fournisseurs de services du même sexe ou de la même culture que la victime), dans la mesure du possible.

Cette intervention reconnaît qu'une attention particulière doit être accordée aux réalités sociales individuelles et aux obstacles culturels et systémiques qui existent dans les communautés de la diversité au Yukon. Notamment, les fournisseurs de services doivent tenir compte des conséquences de la colonisation sur les peuples autochtones, dont les effets intergénérationnels des traumatismes et les sentiments de trahison et de méfiance chez les victimes autochtones à l'égard des lois et des institutions gouvernementales.

De surcroît, les organismes membres de l'équipe de Whitehorse doivent connaître les dynamiques culturelles qui pourraient faire hésiter les personnes autochtones à signaler une agression à caractère sexuel. Les organismes œuvrant auprès des victimes ont d'ailleurs indiqué que les hommes sont souvent peu enclins à faire un signalement en raison des préjugés associés à l'agression. Et c'est d'autant plus vrai chez les hommes autochtones. Au Yukon, 61 % des hommes autochtones et non autochtones et 62 % des femmes ont déclaré avoir subi une agression à caractère sexuel (Perrault, 2020).

Parfois, c'est la famille qui décourage certaines victimes, particulièrement celles qui s'identifient comme Autochtone, de ne pas faire de signalement, surtout si l'agresseur est un membre de la famille ou si la famille a déjà subi de la discrimination de la part de fournisseurs de services.

Compte tenu des faits qui précèdent, les fournisseurs de services doivent recevoir une formation ciblée pour bien comprendre le contexte social plus large et en quoi il influence les réactions des victimes d'agression à caractère sexuel et les interventions de soutien. Ce contexte comprend les conséquences antérieures et actuelles du colonialisme, soit le système des pensionnats, les pratiques de protection de l'enfance et le racisme systémique envers les personnes autochtones.

Les approches doivent évoluer systématiquement alors que le Yukon poursuit sa diversification. Ajoutons que l'adaptation à la réalité culturelle exige que les fournisseurs de services comprennent leur propre identité et leur privilège et l'influence de ces facteurs sur leurs valeurs, suppositions, préjugés, idées fausses ou stéréotypes personnels. Tous ces aspects peuvent avoir des effets négatifs sur les soins offerts aux victimes, et en les remettant en question, les fournisseurs pourront avoir une vision plus nuancée et complète des réactions des victimes et des interventions de soutien.

## 2.5 Accessibilité, équité et inclusion

**Le problème :** Dans la société, certaines structures systémiques et sociales favorisent et autorisent la violence à caractère sexuel. Notamment, résultat des déséquilibres de pouvoir dans notre société, la grande majorité des agressions à caractère sexuel sont commises par des hommes contre des femmes, des enfants, des adolescents et des personnes LGBTQ2S+. En outre, les personnes marginalisées sont plus souvent la cible de ces agressions, et nombre d'entre elles se heurtent à des obstacles lorsqu'elles tentent d'obtenir des services.

### Analyse de la diversité et de l'égalité des sexes

L'analyse rigoureuse des facteurs de diversité et d'égalité des sexes d'une politique, d'un programme ou d'une initiative permet d'évaluer son incidence réelle ou potentielle sur une diversité de groupes. En ce sens, l'analyse de la diversité et de l'égalité des sexes (ADES) détermine les effets des préjugés personnels et systémiques sur les différentes étapes de la prise de décisions et aide les fournisseurs de services à évaluer les diverses répercussions d'une initiative. De ce fait, l'ADES renforce les politiques, les programmes, la prise de décisions, les communications, les évaluations et les résultats.

L'ADES reconnaît aussi que la violence à caractère sexuel se produit à l'intérieur des structures systémiques et sociales. Les systèmes et les intervenants de première ligne doivent se défaire de toute idée préconçue, admettre leur privilège et contribuer à offrir des mesures de soutien et des interventions adaptées à la mosaïque de réalités et de difficultés vécues par les victimes.

## Section 3



## Engagements

Le tableau 3 énumère les 27 engagements pris par les organismes membres de l'équipe de Whitehorse. Ces engagements, séparés en catégories, sont présentés plus en détail dans les sections qui suivent :

- 3.1 – Coopération interorganisme;
- 3.2 – Contextes de violence à caractère sexuel;
- 3.3 – Accès, inclusion et adaptation à la réalité culturelle;
- 3.4 – Consentement, confidentialité et vie privée;
- 3.5 – Consentement éclairé et système de justice pénale;
- 3.6 – Enfants et adolescents de moins de 19 ans (abordés aussi dans la section 4).



Tableau 3. Engagements des organismes membres de l'équipe (SART) de Whitehorse

<b>Coopération interorganisme</b>	
1	Comme il est possible que plusieurs fournisseurs de services soient appelés à se rendre au même endroit au même moment pour fournir de l'aide à la victime, il est important que la communication entre eux se fasse dans l'honnêteté et le respect. Pour le bien de la victime, cette communication doit avoir lieu dans un endroit privé propice aux discussions ouvertes. Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à faire tout en leur possible pour trouver un endroit convenable sur place où avoir ce genre de discussions et à informer tout le monde de son emplacement. Cela sera particulièrement important à l'Hôpital général de Whitehorse et au détachement de la GRC.
2	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse veilleront à ce que les fournisseurs de services de première ligne aient accès aux coordonnées pertinentes. L'équipe s'efforcera de fournir les coordonnées des organismes dans divers formats.
3	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse veilleront à ce que les intervenants de première ligne consultent le plus possible les coordonnées fournies par l'équipe afin d'aiguiller la victime d'agression à caractère sexuel avec qui ils travaillent et de lui donner de l'information. Chaque organisme ajoutera à ses procédures une ligne de signature ou une case à cocher qui confirme que les ressources et les recommandations appropriées ont été fournies et expliquées à la victime. Ainsi, les superviseurs, les collègues et les évaluateurs qui examinent le dossier seront au fait des recommandations faites à la victime.
4	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à offrir de la formation interorganisme aux intervenants de première ligne afin qu'ils comprennent les rôles de chaque organisme, ainsi que le motif et le but des recommandations qu'ils font.
<b>Contextes de violence à caractère sexuel</b>	
5	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse connaîtront le contexte de l'infraction et en tiendront compte en discutant des ressources et des recommandations avec la victime.
6	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à suivre de la formation pour comprendre les complexités des différents éléments de contexte possibles des agressions à caractère sexuel.
7	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse envisageront de prioriser certaines formations et certaines séances d'éducation publique en fonction des tendances qu'ils remarquent lorsqu'ils fournissent des services aux victimes d'agression à caractère sexuel.
8	Les situations complexes peuvent nécessiter une plus grande collaboration et coordination pour la victime tout au long du processus. La vie privée, la communication de renseignements et le consentement éclairé demeureront alors les facteurs les plus importants.
9	Lorsque nécessaire, le Service des poursuites pénales du Canada envisagera de faire appel à des experts, comme des toxicologues et des spécialistes des approches tenant compte des traumatismes, pour les procès et les demandes de nature judiciaire afin d'améliorer la base de connaissances des participants du système de justice. Il offrira de la formation aux organismes membres de l'équipe de Whitehorse sur les aspects changeants des poursuites pour agression à caractère sexuel.

<b>Accès, inclusion et adaptation à la réalité culturelle</b>	
<b>Accès</b>	
10	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'efforceront de trouver des solutions de transport sûres et fiables pour la victime.
11	Lorsque possible, les organismes membres de l'équipe de Whitehorse rencontreront la victime où qu'elle se trouve et offriront leurs services à un endroit qu'elle aura choisi.
<b>Inclusion</b>	
12	Lorsque possible et nécessaire, les organismes membres de l'équipe de Whitehorse offriront : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des options de traduction avec Victim Link;</li> <li>• la possibilité de choisir le sexe du fournisseur de services;</li> <li>• un espace de bureau accessible avec des rampes et des ascenseurs;</li> <li>• la possibilité de choisir l'emplacement des rencontres et des entrevues;</li> <li>• des documents non genrés;</li> <li>• des documents rédigés en langage clair.</li> </ul>
13	Les fournisseurs de services doivent s'efforcer de faire preuve d'inclusion à l'égard de toutes les orientations sexuelles et de toutes les identités de genre, et doivent affirmer le droit d'auto-identification de la victime.
14	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à collaborer avec des organismes communautaires et des personnes qui travaillent directement auprès des victimes pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• discuter des services et des mesures de soutien pour leurs clients et, si possible, les inviter lors des entrevues et des rencontres pour offrir du soutien;</li> <li>• les informer sur ce que l'équipe peut offrir à leurs clients et sur les personnes à contacter lorsque les victimes les approchent;</li> <li>• recevoir de la formation et des renseignements de leur part afin d'apprendre comment mieux servir leurs clients;</li> <li>• leur offrir des ressources pour intervenir en cas d'agression à caractère sexuel.</li> </ul>
<b>Adaptation à la réalité culturelle</b>	
15	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à offrir à leur personnel des ressources pour qu'il acquière une compréhension de base de l'histoire et du contexte culturel des Premières Nations du Yukon, y compris l'incidence du colonialisme et du système des pensionnats.
16	Dans la mesure du possible, les organismes membres de l'équipe de Whitehorse offriront et intégreront des options culturelles autochtones pour les victimes d'agression à caractère sexuel qui s'identifient comme Autochtone. Ces options comprennent des programmes de santé des Premières Nations, le soutien d'un Aîné, la guérison axée sur la nature, des fournisseurs de services autochtones et des pratiques traditionnelles.
17	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à suivre une formation sur l'antiracisme et l'anti-oppression, notamment une formation sur les préjugés et diverses formations pour venir en aide aux nouveaux arrivants, aux immigrants, aux réfugiés et aux victimes autochtones d'agression à caractère sexuel.
<b>Consentement, confidentialité et vie privée</b>	
18	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à expliquer les procédures et les options offertes à la victime aussi clairement que possible afin d'obtenir son consentement éclairé, tout en respectant les exigences de leur propre organisme.

## SECTION 3 : Engagements

19	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à respecter la vie privée de la victime et à maintenir la confidentialité de ses renseignements, dans les limites de la loi ainsi que des politiques et du mandat de leur propre organisme.
20	Dans la mesure du possible, les organismes membres de l'équipe de Whitehorse emploieront des pratiques qui maintiennent la confidentialité des renseignements des victimes d'agression à caractère sexuel. En voici des exemples : <ul style="list-style-type: none"> <li>• utiliser les entrées privées aux bureaux des organismes;</li> <li>• créer des documents discrets pour les victimes et les conserver en lieu sûr;</li> <li>• offrir des pièces privées pour les victimes;</li> <li>• ne pas échanger de renseignements entre les membres de l'équipe dans des espaces publics où d'autres personnes peuvent les entendre;</li> <li>• limiter le temps d'attente dans les aires ouvertes des bureaux des organismes.</li> </ul>
<b>Consentement éclairé et système de justice pénale</b>	
21	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à connaître et utiliser les protections accordées par le <i>Code criminel</i> et à éduquer le public lorsqu'il est pertinent de le faire.
22	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à connaître les lois et les règles en matière de vie privée et de confidentialité de chaque organisme et leur incidence sur l'échange de renseignements. Ils suivront donc des formations sur les lois pertinentes, comme la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> du Canada, la <i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i> du Yukon et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> du Yukon.
<b>Enfants et adolescents de moins de 19 ans</b>	
23	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à prendre le temps nécessaire pour étudier les préoccupations et les idées des enfants et des adolescents, puis leur présenter des options en fonction de cette information. Ils offriront des options et des choix aux enfants, aux adolescents et à leur famille, tout en se montrant transparents quant aux limites de ces choix liées à l'obligation de faire un rapport et à d'autres obligations légales.
24	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à bâtir des relations de travail solides avec les fournisseurs de services et les organismes partenaires dont le mandat vise les enfants et les adolescents victimes de crimes. Ces organismes comprennent les Services à la famille et à l'enfance, le bureau de liaison de l'enfance et de la famille de la Première Nation des Kwanlin Dün, le Skookum Jim Friendship Centre, les Services de préservation familiale du Conseil des Premières Nations du Yukon et le Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon.
25	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à améliorer l'efficacité de leurs réponses aux dénonciations des enfants et des adolescents en suivant diverses suggestions générales (voir la section 4.3).
26	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse expliqueront les limites relatives à la confidentialité et leur obligation légale de faire un rapport aux enfants, aux adolescents et à leurs parents ou à leurs tuteurs.
27	Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse continueront de collaborer entre eux et avec les autres organismes intervenants pour appuyer les enfants, les adolescents et leur famille quand l'obligation de faire un rapport s'enclenche.

### 3.1 Coopération interorganisme

Depuis toujours, les organismes œuvrant auprès des victimes d'agression à caractère sexuel ne sont pas en mesure d'échanger des renseignements, et c'est pourquoi ils établissent des processus collaboratifs. Les fournisseurs de services et les organismes membres de l'équipe de Whitehorse se sont engagés à collaborer pour pouvoir collaborer lorsque nécessaire.

« Plusieurs victimes ne connaissent pas les services à leur disposition, les services de liaison améliorés recommandés avec l'hôpital et les refuges pour femmes, ni les bons canaux pour aviser les ressources pertinentes. »

– Hrenchuk et Girgrah, 2015, p. 8

Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse reconnaissent l'importance d'établir un processus de recommandation facilité entre eux pour améliorer l'orientation dans le labyrinthe de systèmes de services médicaux, juridiques et sociaux, bonifier les interventions pour les victimes et obliger les agresseurs à répondre de leurs actes. De cette manière, les fournisseurs de services connaîtront les renseignements pertinents sur les options offertes et pourront les transmettre à la victime, ce qui l'aidera à faire un choix éclairé.

Bien souvent, les victimes se retrouvent à interagir avec de multiples répondants et intervenants en accompagnement de première ligne. Même si ces derniers ont leur rôle respectif à jouer, ils interagissent aussi avec d'autres fournisseurs qui offrent des services de soutien ou de revendication aux victimes. Grâce à un processus coordonné et collaboratif, les répondants peuvent travailler ensemble pour offrir un soutien coordonné aux victimes d'agression à caractère sexuel.

Par ailleurs, le meilleur service qu'ils peuvent offrir aux victimes en est un empreint de compassion, exécuté avec habileté et coordonné avec d'autres répondants. Les répondants doivent se parler entre eux, comprendre le rôle de chacun et se communiquer des renseignements sur les options à la disposition des victimes.

Avec l'approche axée sur les victimes, la victime choisit la voie à suivre et reçoit de l'information en cours de route. Il est important que les victimes reçoivent rapidement de l'information uniforme sur les services offerts en tout temps afin qu'elles puissent prendre des décisions éclairées. Elles doivent aussi savoir qu'elles peuvent changer de voie à tout moment.

Cependant, certaines voies ne seront parfois pas possibles pour les enfants et les adolescents en raison de l'obligation légale de faire un rapport lorsqu'une intervention préventive s'impose. Consultez la section 4 pour vous renseigner sur le recours à une approche axée sur les victimes avec les enfants et les adolescents.

#### Engagements

#### Coopération interorganisme (voir le tableau 3)

- Voir l'engagement 1 communication entre les fournisseurs de services
- Voir l'engagement 2 accès à l'information sur l'équipe
- Voir l'engagement 3 utilisation efficace de l'information sur l'équipe
- Voir l'engagement 4 formation pour les intervenants de première ligne

## 3.2 Contextes de violence à caractère sexuel

« Si j'avais eu l'assurance qu'on m'aurait écouté et qu'on m'aurait fait confiance, j'aurais fait cet effort juste pour protéger d'autres femmes... Cela sert aussi à avertir les hommes que les femmes vont les dénoncer s'ils commettent ces actes et donc à les décourager de le faire. »

– Prochuk, 2018, p. 16

S'ils veulent concevoir une intervention significative contre la violence à caractère sexuel, les répondants doivent absolument comprendre l'expérience et le contexte nuancés de ce type de violence. Or, les connaissances sur ce type de violence et ses éléments de contexte changent constamment. Par conséquent, la formation et les attentes des répondants de première ligne doivent aussi être adaptées.

Voici des éléments de contexte de la violence à caractère sexuel :

- influence de l'alcool ou de drogues;
- contexte de travail du sexe;
- violence sur le campus ou collègue;
- violence dans un centre de détention;
- partenaire intime, proche ou membre de la famille;
- retraumatisation, y compris des agressions à caractère sexuel survenues dans le passé ou dans l'enfance;
- troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale ou autres troubles cognitifs ou physiques;
- statut marginalisé (ex. immigrants, personnes LGBTQ2S+, personnes en situation d'itinérance);
- trafic sexuel ou exploitation sexuelle;
- violence à l'école;
- jeunes enfants (moins de 13 ans) et leur famille;
- adolescents (de 13 à 18 ans) et leur famille.

Les répondants doivent connaître ces éléments de contexte ainsi que les politiques et pratiques permettant d'y répondre.

Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse doivent tenir compte du contexte de l'infraction en discutant des ressources et des recommandations avec la victime. Dans les cas pertinents, les documents doivent refléter ce contexte, tout en respectant la vie privée de la victime et ses choix dans les renseignements à communiquer.

Les organismes pourront améliorer la qualité des services et des interventions qu'ils offrent s'ils tiennent compte de l'expérience individuelle de la victime et du contexte particulier de l'infraction.

Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse doivent savoir que la victime de violence à caractère sexuel communiquera uniquement l'information qu'elle est à l'aise de communiquer dans l'instant. De ce fait, les fournisseurs de services ne doivent pas supposer qu'ils disposent de tous les renseignements et doivent alors coordonner les services pour lesquels la victime exprime de l'intérêt. C'est l'assise même d'un soutien axé sur les victimes. Consultez la section 4 pour en apprendre davantage sur le recours à cette approche avec les enfants et les adolescents.

Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à suivre une formation pour comprendre les complexités des différents éléments de contexte possibles des agressions à caractère sexuel. Les séances de formation ou d'information aborderont les éléments de contexte cités plus haut. Le Comité de gestion du protocole et de la formation de l'équipe, de concert avec tous les membres de l'équipe, trouvera ce type de formation pour les organismes membres (voir la section 5).

Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse envisageront de prioriser certaines formations et certaines séances d'éducation publique pour résoudre les problèmes qu'ils remarquent lorsqu'ils fournissent des services aux victimes d'agression à caractère sexuel.

Les situations complexes peuvent nécessiter une plus grande collaboration et coordination tout au long du processus. La vie privée, la communication de renseignements et le consentement éclairé demeureront les facteurs les plus importants de ce processus (voir la section 3.4).

Lorsque nécessaire, le Service des poursuites pénales du Canada envisagera de faire appel à des experts, comme des toxicologues et des spécialistes des approches tenant compte des traumatismes, pour les procès et les demandes de nature judiciaire afin d'améliorer la base de connaissances des participants du système de justice. Il offrira de la formation et des séances d'information aux organismes d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel sur les aspects changeant des poursuites pour agression à caractère sexuel. Mentionnons entre autres l'option pour les victimes de comparaître et de présenter des observations ou de demander à un avocat indépendant de présenter des observations par rapport à des demandes qui concernent les antécédents sexuels et la recevabilité des dossiers.

### Engagements

#### Contextes de violence à caractère sexuel (voir le tableau 3)

Voir l'engagement 5	besoin pour les fournisseurs de services de tenir compte du contexte
Voir l'engagement 6	besoin d'offrir de la formation pour mieux comprendre le contexte
Voir l'engagement 7	besoin de prioriser la formation
Voir l'engagement 8	besoin d'accroître la collaboration et la coordination
Voir l'engagement 9	besoin pour le Service des poursuites pénales du Canada d'envisager le service d'experts lors des procédures judiciaires

## 3.3 Accès, inclusion et adaptation à la réalité culturelle

« On n'a qu'à s'intéresser à ce que vivent les femmes et les communautés autochtones et à s'en préoccuper. En examinant les intersections entre le racisme et le sexisme, on peut espérer modifier les obstacles systémiques qui se dressent devant l'égalité au sein de notre pays. »

– Beverly Jacobs, ancienne présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada, citée dans ENFFADA, 2019, p. 123

Les personnes marginalisées présentent un taux démesuré de violence à caractère sexuel et se heurtent souvent à des obstacles lorsqu'elles tentent d'obtenir du soutien et des services. Il sera donc important que l'équipe trouve des moyens d'accroître le plus possible l'accès au soutien et aux services.

L'équité assure aux individus et aux groupes l'accès à ce dont ils ont besoin pour survivre et s'épanouir. Elle diffère de l'égalité, qui elle consiste à offrir le même type ou la même quantité de ressources à tout le monde. Selon le principe d'équité, l'égalité ne suffit pas à garantir le traitement juste des personnes marginalisées et à leur offrir l'accès aux services dont elles ont besoin à la suite d'une agression à caractère sexuel.

Lors d'une intervention pour violence à caractère sexuel, les fournisseurs de services doivent tenir compte de la diversité des expériences, des identités croisées et du vécu de chaque victime. Ils doivent donc être conscients qu'ils ne peuvent pas intervenir de la même manière avec chaque victime. Ce genre de traitement dit « égal » peut potentiellement porter préjudice aux victimes et les rebuter à obtenir des services. À l'inverse, grâce aux processus visant à créer des pratiques équitables, les services sont conçus pour s'adapter à la diversité des besoins des individus et des groupes.

D'ailleurs, avec l'analyse de la diversité et de l'égalité des sexes, les organismes et les fournisseurs de services pourront cibler les aspects pour lesquels ils doivent garantir l'accessibilité, l'équité et l'inclusion. Les questions suivantes peuvent servir de référence :

- Comment communiquez-vous avec les victimes et le public?
  - Les fournisseurs de services supposent-ils que tout le monde a accès à l'information de la même manière?
  - Les communications sont-elles accessibles, traduites si nécessaire et adaptées aux réalités culturelles?
- Quelles suppositions les fournisseurs de services font-ils?
  - Quelles normes, suppositions et attentes sociales orientent les décisions?
  - Les fournisseurs de services supposent-ils que les personnes issues de la diversité auront les mêmes expériences ou subiront les mêmes conséquences?
- Des personnes sont-elles laissées pour compte?
  - Les répercussions tomberont-elles de manière disproportionnée sur certains groupes?
  - Quels groupes se heurteront à des obstacles?
- Les voix de quels groupes sont entendues?
  - Est-ce que d'autres organismes œuvrant auprès de victimes d'agression à caractère sexuel ont été mobilisés?
  - Est-ce que les souhaits, les opinions et les préoccupations de la victime sont bien pris en compte?
  - Les intervenants de première ligne contribuent-ils à la prise de décisions par rapport aux programmes et aux politiques?
- Quelles données sont disponibles et quelles données devraient être recueillies?
  - Quelles leçons peuvent être tirées des données sur la diversité et le sexe?
- Comment peut-on offrir un accès et des résultats plus équitables?
  - Y a-t-il des mesures qui peuvent être mises en place pour réduire les résultats inéquitables et éviter les conséquences indues?

### Élimination des obstacles à l'accès

L'accès aux services est semé d'obstacles pour bien des personnes. C'est pourquoi les membres de l'équipe s'engagent à travailler ensemble pour cerner les obstacles et trouver des solutions pour les éliminer et ainsi améliorer l'accès.

Par exemple, le manque d'accès à des transports sûrs et fiables (ex. autobus, taxi, véhicule de la sécurité communautaire, véhicule de police, etc.) est un problème qui touche beaucoup de gens. Il convient de souligner que cela fait obstacle à l'accès aux mesures de soutien et aux services.

Par ailleurs, l'un des appels à la justice du rapport final de l'Enquête sur les FFADA exige des services de transport sûrs et abordables. Aussi, dans *Changer la donne pour défendre la dignité et la justice : la Stratégie du Yukon sur les FFADA2S+*, la mesure 2.8 vise la création d'options de transport et de communication sûres et abordables à destination des collectivités du Yukon et entre celles-ci.

#### **Engagements**    Accès (voir le tableau 3)

Voir l'engagement 10    trouver des solutions de transport sûres et fiables pour les victimes

Voir l'engagement 11    rencontrer les victimes et leur offrir des services où qu'elles se trouvent

## Inclusion

Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse amélioreront l'inclusion en adoptant certaines mesures, notamment en offrant des options de traduction, des espaces de bureaux accessibles et des documents rédigés en langage clair. De plus, les fournisseurs de services tiendront compte de toutes les orientations sexuelles et de toutes les identités de genre et affirmeront le droit d'auto-identification de la victime.

## Comblent les écarts grâce à la confiance

Outre les organismes membres de l'équipe de Whitehorse, bien d'autres organismes de Whitehorse travaillent directement avec des victimes d'agression à caractère sexuel. Au fil du temps, ils ont bâti des relations de confiance avec les victimes en leur offrant du soutien à la suite d'une agression à caractère sexuel.

### Engagements Inclusion (voir le tableau 3)

Voir l'engagement 12 inclusion dans les services et les documents

Voir l'engagement 13 inclusion à l'égard des orientations sexuelles et des identités de genre

Voir l'engagement 14 collaboration avec des organismes communautaires et des individus

## Adaptation à la réalité culturelle

Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à offrir à leur personnel des ressources pour améliorer leur compréhension de l'histoire et du contexte culturel des Premières Nations du Yukon, y compris l'incidence du colonialisme et du système des pensionnats (voir la section 3.3). Cet engagement s'aligne sur les appels à la justice 9.2 et 10.1 du rapport final de l'Enquête nationale sur les FFADA (2019) et sur la mesure 4.2 de la Stratégie du Yukon sur les FFADA2S+ (« Sensibilisation et formation aux compétences interculturelles »).

Dans la mesure du possible, les membres de l'équipe offriront et intégreront des options culturelles autochtones pour les victimes d'agression à caractère sexuel qui s'identifient comme Autochtone. Ces options comprennent des programmes de santé des Premières Nations, le soutien d'un Aîné, la guérison axée sur la nature, des fournisseurs de services autochtones et des pratiques traditionnelles.

Cet engagement s'aligne sur les appels à la justice 3.2 à 3.5 et 7.2 à 7.5 du rapport final de l'Enquête nationale sur les FFADA (2019) et sur les valeurs fondamentales de la Stratégie du Yukon sur les FFADA2S+.

Les victimes racisées d'agression à caractère sexuel figurent au nombre des groupes à expériences complexes que les fournisseurs de services mettent souvent de côté. Précisons que des préjugés inconscients peuvent nuire à la prestation de services aux groupes racisés et qu'un nombre accru d'obstacles à l'accès aux services s'impose aux victimes racisées.

De ce fait, les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à suivre des formations sur l'antiracisme et l'anti-oppression, notamment une formation sur les préjugés et diverses interventions pour venir en aide aux nouveaux arrivants, aux immigrants, aux réfugiés et aux victimes autochtones d'agression à caractère sexuel.

### Engagements Adaptation à la réalité culturelle (voir le tableau 3)

Voir l'engagement 15 amélioration de la compréhension de l'histoire et du contexte culturel des Premières Nations du Yukon

Voir l'engagement 16 offre d'options culturelles autochtones

Voir l'engagement 17 formation sur les préjugés



### 3.4 Consentement, confidentialité et vie privée

La vie privée et la confidentialité des renseignements de la victime sont d'une grande importance pour l'équipe. Toutefois, les organismes membres de l'équipe de Whitehorse sont légalement tenus de respecter des limites relatives à la confidentialité. Les fournisseurs de services expliqueront clairement ces limites aux victimes pour les aider à prendre des décisions éclairées et à obtenir des services.

Toute communication de renseignements qui n'est pas prévue dans les exigences légales sera uniquement réalisée avec le consentement éclairé de la victime. Par exemple, l'information pourrait être communiquée si un fournisseur de services de l'équipe discute avec les autres fournisseurs des détails d'une agression ou des soins reçus par la victime.

Toute communication de renseignements demandée par les membres de l'équipe aura un objectif limité et précis qui sera clairement défini dans chaque document et conforme aux principes fondamentaux de l'équipe. La victime pourra décider ce qu'elle souhaite communiquer et sera avisée qu'elle peut en tout temps retirer son consentement à la communication des renseignements.

#### Qu'est-ce que le consentement éclairé?

Le consentement éclairé signifie que la victime donne sa permission en pleine connaissance des faits pertinents, comme les risques, les conséquences et les choix possibles, au moment de faire appel à un service. Les limites relatives à la confidentialité incluent l'obligation de faire un rapport, l'intention de se faire du mal ou de faire du mal à une autre personne, à un enfant ou à un adolescent, la manière dont les dossiers sont conservés, et les personnes à qui les clients peuvent parler s'ils ne sont pas satisfaits d'un service. Cette information est présentée à la victime avant que le service soit fourni.

Une part importante des mesures de soutien et des services axés sur les victimes consiste à respecter la vie privée des victimes et à maintenir la confidentialité de leurs renseignements personnels.

D'un autre côté, les victimes doivent connaître les limites relatives à la confidentialité afin de faire des choix avisés et de donner leur consentement éclairé aux fournisseurs de services de première ligne de l'équipe.

Les membres de l'équipe s'engagent à expliquer les procédures et les options offertes aux victimes aussi clairement que possible afin d'obtenir leur consentement éclairé, tout en respectant les exigences de leur propre organisme.

Les membres de l'équipe s'engagent à respecter la vie privée des victimes et à maintenir la confidentialité de leurs renseignements, dans les limites de la loi ainsi que des politiques et du mandat de leur propre organisme.

Les membres de l'équipe s'engagent aussi à maintenir l'anonymat des victimes d'agression à caractère sexuel, notamment en utilisant des entrées plus privées aux bureaux des organismes, en offrant des pièces privées pour les victimes et en limitant leur temps d'attente dans les aires ouvertes des bureaux.

#### Engagements **Consentement et confidentialité (voir le tableau 3)**

Voir l'engagement 18 obtention du consentement éclairé

Voir l'engagement 19 vie privée et confidentialité

Voir l'engagement 20 protection de la confidentialité

### 3.5 Consentement éclairé et système de justice pénale

Au Yukon, deux textes législatifs établissent les droits des victimes au sein du système de justice pénale : la *Loi sur les victimes d'actes criminels* du Yukon, qui contient la Déclaration des droits des victimes, et la *Charte canadienne des droits des victimes*.

La *Loi* établit les droits des victimes dans le cadre de leurs interactions avec les organismes du Yukon, comme les Services aux victimes, les Services correctionnels et les Services judiciaires. La *Charte*, quant à elle, établit les droits des victimes au sein du système de justice pénale, qui inclut les organismes fédéraux comme le Service des poursuites pénales du Canada, la GRC et les systèmes fédéraux de services correctionnels et de libération conditionnelle.

Ces deux textes énoncent les droits des victimes d'agression à caractère sexuel qui ont subi des blessures, de la douleur et des pertes des suites de l'infraction. Une personne peut être considérée comme une victime en vertu de ces lois même si aucune accusation n'a été portée ou que l'accusé n'a pas été reconnu coupable. De plus, ces lois considèrent que les membres de la famille, les tuteurs et les proches qui sont témoins de violence ou qui viennent en aide à une victime sont eux aussi des victimes.

En vertu de ces dispositions, les victimes ont le droit d'obtenir de l'information et de participer, de demander une restitution et de soumettre des déclarations de la victime. Plus important encore, la *Loi* et la *Charte* précisent que les victimes ont le droit à un traitement attentionné, courtois et respectueux, à la protection de leur vie privée, à une protection contre l'intimidation et les représailles, et aux mesures les moins intrusives et dérangeantes possible.

Ces droits sont importants; protéger la sécurité et la dignité de chaque personne favorise la santé et le bien-être du Yukon.

La GRC achemine toutes les preuves qu'elle recueille dans le cadre des affaires criminelles au procureur de la Couronne. Sauf quelques exceptions, les procureurs de la Couronne sont légalement tenus de divulguer toutes les preuves pertinentes à une personne accusée ou à son avocat.

La personne accusée peut ainsi répondre aux accusations et défendre sa position. Les fournisseurs de services doivent informer les victimes de cette obligation légale si elles décident de communiquer avec la GRC et de recourir au système de justice pénale.

Cependant, la loi est en constante évolution. Le *Code criminel* comporte des dispositions propres à la protection de la vie privée de la victime.

#### **Engagements** Consentement éclairé et système de justice pénale (voir le tableau 3)

Voir l'engagement 21 protections juridiques énoncées dans le *Code criminel*

Voir l'engagement 22 influence des règles relatives à la vie privée et à la confidentialité sur l'échange de renseignements

#### Mesures législatives visant la protection de la vie privée, l'équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel

Chaque membre principal de l'équipe (sauf la Women's Transition Home) est assujéti aux lois en matière de vie privée. Consultez le tableau 4.

Tableau 4. Mesures législatives visant la protection de la vie privée, organismes membres de l'équipe

Women's Transition Home	Sans objet
Services aux victimes, Ministère de la Justice, gouvernement du Yukon	<i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i> , SY 2018, ch. 9
Services pour le mieux-être mental et la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie et Soins de santé primaire et de proximité, ministère de la Santé et des Affaires sociales, gouvernement du Yukon	<i>Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux</i> , SY 2013, ch. 16
Régie des hôpitaux du Yukon	<i>Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux</i> , SY 2013, ch. 16
Division M de la GRC du Yukon	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> , LRC (1985), ch. P-21
Service des poursuites pénales du Canada	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>
Direction de la condition féminine et de l'équité des genres, gouvernement du Yukon	<i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i> , SY 2018, ch. 9

La *Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux* et la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* sont des textes du Yukon, alors que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est un texte fédéral. La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la loi fédérale s'appliquent aux organismes du secteur public, tandis que la *Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux* s'applique aux organismes de soins de santé des secteurs public et privé. À titre de société enregistrée au Yukon à but non lucratif et à des fins non commerciales, la Women's Transition Home n'est assujettie à aucune loi sur la protection des données.

Ces trois lois (et leurs règlements) fixent les limites de l'accès, de la collecte, de l'utilisation, de la rétention et de la communication des renseignements personnels et des renseignements médicaux personnels (tels que définis dans chaque loi). De plus, elles établissent les obligations en matière de sécurité et d'exactitude de l'information ainsi que les droits des individus d'obtenir et de corriger leurs renseignements personnels détenus par l'organisme réglementé.

Chaque partie (et ses mandataires, le cas échéant) est tenue de se conformer aux dispositions législatives applicables. Ces dernières comprennent les exigences législatives et politiques relatives aux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) des organismes gouvernementaux, dont les organismes territoriaux et fédéraux contribuant à l'équipe. Les EFVP de chaque organisme doivent établir les autorisations légales relatives à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels dans le contexte de l'équipe.

### 3.6 Enfants et adolescents de moins de 19 ans

Les membres de l'équipe ont pris les engagements suivants envers les enfants et les adolescents de moins de 19 ans. La section 4 présente plus de détails sur les enfants et les adolescents de moins de 19 ans.

#### Engagements Enfants et adolescents (voir le tableau 3)

- Voir l'engagement 23 étude des préoccupations et des idées des enfants et des adolescents
- Voir l'engagement 24 création de relations solides pour mieux servir les enfants et les adolescents
- Voir l'engagement 25 manière de répondre aux dénonciations des enfants et des adolescents
- Voir l'engagement 26 limites relatives à la confidentialité et obligation de faire un rapport
- Voir l'engagement 27 manière de collaborer quand l'obligation de faire un rapport s'enclenche

## Section 4



## Enfants et adolescents de moins de 19 ans

*Nota :* Voir également la section 3.6 ci-dessus sur les engagements envers les enfants et les adolescents.

Au Canada, les infractions à caractère sexuel commises envers des enfants et des adolescents sont plus souvent déclarées que celles qui concernent des adultes. En 2012, environ un cinquième des infractions sexuelles déclarées à la police (21 %) concernait des enfants et des adolescents, comparativement à 4 % pour celles concernant des adultes. C'est dans les territoires que le plus d'infractions sexuelles commises envers des enfants ou des adolescents ont été déclarées à la police (Cotter et Beaupré, 2014).

Même si la présente section du protocole s'applique aux enfants et aux adolescents victimes de violence à caractère sexuel, d'autres facteurs particuliers s'appliquent à ce groupe et doivent être pris en compte par les fournisseurs de services à chaque étape du processus.

Au Yukon, les lois applicables qui encadrent ce travail incluent la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, la *Loi sur le consentement aux soins* et la *Loi sur le défenseur de l'enfance et de la jeunesse*. Le Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon renseigne et forme l'équipe sur les droits des enfants. Il peut aussi assurer la liaison avec l'équipe lorsqu'il y a une plainte contre les services fournis par l'un des organismes membres.

Au fédéral, les lois applicables sont le *Code criminel* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Pour maintenir et appliquer les principes décrits dans les lois applicables, les organismes membres de l'équipe de Whitehorse doivent constamment trouver un juste équilibre entre plusieurs préoccupations et intérêts concernant les enfants et les adolescents, tout en maintenant l'intérêt supérieur de ces derniers au premier plan. Notamment,

la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* présente des principes généraux sur la manière de déterminer l'intérêt supérieur d'un enfant. Plusieurs de ces principes touchent la prestation de services d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel aux enfants et aux adolescents. Ils comprennent la prise en compte de la sécurité, de la santé, du bien-être, du point de vue et des préférences de l'enfant.

Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse doivent suivre des séances de formation et d'information afin de perfectionner leurs connaissances de sorte à être en mesure de déterminer ces facteurs pour chaque enfant et chaque adolescent. Pour ce faire, ils devront également utiliser l'analyse de la diversité et de l'égalité des sexes.

Mentionnons que le travail de l'équipe vise aussi à s'accorder aux principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

## 4.1 Textes de loi applicables

L'équipe s'engage à respecter et à appuyer les principes directeurs établis dans la *Loi sur le défenseur de l'enfance et de la jeunesse* et la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, dont ceux énoncés ci-dessous.

### *Loi sur le défenseur de l'enfance et de la jeunesse*

- Paragraphe 3 i) : Les enfants et les adolescents sont des participants actifs dans leur propre développement et ont une capacité en développement de façonner et d'exprimer leur point de vue.
- Paragraphe 3 l) : Une approche axée sur l'enfant ou l'adolescent privilégie les intérêts, les besoins et les droits de l'enfant ou de l'adolescent et reconnaît qu'un enfant ou un adolescent grandit et se développe en étant partie intégrante d'une famille, d'une culture et d'une nation.

### *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*

- Paragraphe 2 b) : Un enfant a le droit d'être protégé contre tout préjudice ou contre toute menace de préjudice.
- Paragraphe 2 i) : Un enfant, un parent et les membres de la famille élargie devraient être impliqués dans la prise de décisions relatives à leur situation.
- Paragraphe 2 l) : Les activités de prévention sont une partie intégrante de la promotion de la sécurité, de la santé et du bien-être d'un enfant.

## 4.2 Principes spécifiques aux enfants et aux adolescents

Les valeurs et les principes du présent protocole (voir la section 2) s'appliquent aussi aux enfants et aux adolescents. L'équipe souscrit aux principes supplémentaires spécifiques aux enfants et aux adolescents.

### Dignité et respect des enfants et des adolescents

Sheldon Kennedy, ancien joueur de la LNH et victime d'abus sexuel dans son enfance, est le fondateur du Sheldon Kennedy Advocacy Centre (aujourd'hui appelé Luna Child and Youth Advocacy Centre).

Il déclare ce qui suit : « Nous ne pouvons pas nous permettre que les services de police ne parlent pas aux services sociaux, aux services aux victimes, ni aux écoles, particulièrement dans des collectivités comme Whitehorse et les régions environnantes. »

– Hong, 2018

**Le problème :** Les enfants et les adolescents ont des besoins particuliers non satisfaits, ne sont pas avisés de ce qui leur arrive et sont exclus des décisions qui les concernent directement. Les organismes veulent aider les enfants

et les adolescents, mais comme ils ne communiquent pas entre eux, ils n'ont pas la vision d'ensemble de ce qui conviendrait le mieux à un enfant ou à un adolescent.

Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à prendre le temps nécessaire pour étudier les préoccupations et les idées des enfants et des adolescents, puis leur présenter des options en fonction de cette information. Ils offriront des options et des choix aux enfants, aux adolescents et à leur famille, tout en se montrant transparents quant aux limites de ces choix liées à l'obligation de faire un rapport et à d'autres obligations légales.

Une approche axée sur l'enfant ou l'adolescent reconnaît les perspectives et les expériences uniques de chaque individu et privilégie particulièrement les besoins et les droits des enfants et des adolescents. C'est pourquoi les fournisseurs de services doivent collaborer pour offrir des mesures de soutien et des services adaptés aux besoins individuels de l'enfant ou de l'adolescent. Cette approche reconnaît également que, étant un peu plus âgés, les adolescents peuvent avoir des préoccupations et des besoins différents de ceux des jeunes enfants.

Une approche axée sur les enfants et les adolescents exige notamment de traiter les victimes avec dignité et de comprendre que chaque enfant et chaque adolescent possède des perspectives, des compétences et des intérêts particuliers. Bien souvent, les enfants et les adolescents sont perçus comme des personnes ayant des traumatismes et des problèmes plutôt que des forces et de la résilience. Les fournisseurs de services doivent donc reconnaître ces qualités individuelles et s'appuyer sur ces forces au moment d'élaborer des mesures de soutien et des plans pour les jeunes victimes.

Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à bâtir des relations de travail solides avec les fournisseurs de services et les organismes partenaires dont le mandat vise les enfants et les adolescents victimes de crimes. Ces organismes comprennent les Services à la famille et à l'enfance, le bureau de liaison de l'enfance et de la famille de la Première Nation des Kwanlin Dün, le Skookum Jim Friendship Centre, les Services de préservation familiale du Conseil des Premières Nations du Yukon et le Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon.

### 4.3 Pratique fondée sur la réponse : enfants et adolescents

**Le problème :** Souvent, les adultes ne sont pas bien formés pour répondre aux enfants et aux adolescents victimes d'abus ou de violence à caractère sexuel. Quand les enfants et les adolescents reçoivent des réponses inadéquates de la part des adultes à qui ils se confient, cela peut les retraumatiser, les réduire au silence et donc possiblement accentuer les risques.

Comme pour les victimes adultes, les réponses aux dénonciations peuvent entraîner des répercussions considérables sur le parcours de guérison général des enfants et des adolescents. Cela peut aussi déterminer s'ils continueront à demander de l'aide ou s'ils chercheront de l'appui auprès des systèmes. Par conséquent, les réactions positives et encourageantes, comme l'empathie, le soutien, l'écoute active et les questions sans jugement, sont particulièrement importantes lors des interventions auprès des enfants et des adolescents. Ceux-ci observent souvent attentivement les réactions des adultes à qui ils se confient et suivent leur exemple.

Comme ils sont encore en développement, la réponse des adultes influence grandement la manière dont ils assimilent les événements. En effet, s'ils observent des réactions négatives ou empreintes de jugement, ils seront moins portés à se confier de nouveau, ou ils pourraient altérer certaines parties des expériences qu'ils raconteront à l'avenir. Il est d'autant plus important de parler aux enfants et aux adolescents dans un environnement bienveillant et encourageant pour qu'ils se confient.

Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à répondre plus efficacement aux déclarations des enfants et des adolescents. Par exemple, ils rassureront l'enfant ou l'adolescent qu'il n'a rien fait de mal et qu'ils le croient, et ils lui feront part de leurs préoccupations d'une manière neutre et objective, tout en démontrant de l'empathie et du soutien.

Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse s'engagent à améliorer l'efficacité de leurs réponses aux dénonciations des enfants et des adolescents en suivant ces suggestions générales :

- Offrez votre soutien : rassurez la victime en lui disant qu'elle n'a rien fait de mal et que vous la croyez.
- Ne soyez pas brusque : laissez la victime contrôler le rythme et le déroulement de la conversation.
- Faites preuve de bonne écoute et contrôlez vos émotions : exprimez vos préoccupations à la victime de manière neutre et objective tout en démontrant de l'empathie et du soutien.
- Trouvez un endroit privé adapté aux enfants et aux adolescents pour discuter : consultez d'autres organismes membres pour trouver un tel espace, si nécessaire.
- Demandez à la victime si elle veut que vous contactiez quelqu'un en particulier avant que la conversation commence. Dites-lui qu'elle peut vous demander à tout moment de contacter quelqu'un. Demandez-lui encore une fois lorsqu'elle aura terminé de parler. Selon l'âge de la victime et sa situation, demandez-lui ce qu'elle veut que vous disiez à ses parents ou ses tuteurs ou si elle veut qu'un autre organisme s'en occupe.
- Posez des questions qui permettent à la victime de raconter ce qui s'est passé dans ses propres mots. Évitez les questions commençant par « pourquoi », puisqu'elles suggèrent que la victime est à blâmer.
- Obtenez seulement les renseignements essentiels : dès que vous en savez assez sur ce qui s'est passé, arrêtez de recueillir des faits et offrez votre soutien. La victime pourrait devoir passer une entrevue poussée dans le cadre de l'enquête conjointe de la GRC et des Services à la famille et à l'enfance. Les questions poussées sont réservées aux entrevues judiciaires menées par des professionnels qualifiés.
- Expliquez à la victime comment se déroulera la suite des choses. Ne faites aucune promesse que vous ne pouvez pas tenir; par exemple, n'acceptez pas de garder secret ce que la victime vous a dit. Expliquez à la victime que certains secrets doivent être dévoilés pour obtenir de l'aide ou empêcher d'autres personnes d'être blessées.
- Tenez la victime informée et faites-la participer au processus le plus possible. Gardez en tête l'âge et la situation de l'enfant ou de l'adolescent et faites des ajustements en conséquence.

#### 4.4 Vie privée, confidentialité et obligation de faire un rapport

« Il est essentiel que les fournisseurs collaborent pour offrir des services qui conviennent au développement de l'enfant et affirment ses droits : le droit à l'information, à la participation, au rétablissement, à la vie privée et à la sécurité. »

– King, 2019

L'article 16 de la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU précise que nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.

En plus de leurs droits semblables à ceux des adultes, les enfants et les adolescents ont des droits supplémentaires qui leur sont propres. Par exemple, ils ont le droit d'obtenir une protection contre de nouveaux préjudices et d'éviter de faire face à l'agresseur. Le *Code criminel* comprend aussi des dispositions qui veillent à ce que les enfants et les adolescents n'aient pas à voir l'agresseur quand ils témoignent devant le tribunal.

Les fournisseurs de services ont des devoirs et des obligations de signaler les cas où des enfants et des adolescents de moins de 19 ans pourraient être à risque.

D'ailleurs, l'obligation de faire un rapport est une obligation légale énoncée dans la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* du Yukon, qui établit les responsabilités prescrites en matière de protection des enfants et des adolescents contre la violence subie d'un parent, d'un tuteur ou d'une autre personne.

Les articles suivants de cette loi portant sur l'obligation de faire un rapport sont les plus pertinents pour l'équipe.

- Article 21 – Opportunité du recours à l'intervention préventive : paragr. (1) L'intervention préventive est nécessaire dans le cas de l'enfant qui se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes : b) l'enfant est victime d'abus ou d'exploitation de nature sexuelle par l'un de ses parents ou le sera vraisemblablement; ou e) l'enfant est ou sera vraisemblablement victime d'abus ou d'exploitation de nature sexuelle par une personne et le parent ne protège pas l'enfant.
- Article 22 – Obligation de faire un rapport : paragr. (1) Quiconque a des motifs de croire qu'une intervention préventive est nécessaire pour un enfant doit sans délai transmettre les renseignements à l'appui de ses convictions à un directeur ou à un agent de la paix.
- Article 22, paragraphe (2) – Le paragraphe (1) s'applique même si les renseignements à l'appui :  
a) sont confidentiels et la divulgation de ces renseignements est interdite en vertu d'une autre loi; ou  
b) sont protégés, sauf s'ils le sont en vertu du secret professionnel entre l'avocat et son client.
- Article 22, paragraphe (7) – Le présent article l'emporte sur les dispositions de la *Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux*.

### Vie privée et confidentialité

Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse reconnaissent que les enfants et les ados ont droit au respect de leur vie privée et à la protection de leurs renseignements personnels autant que possible. Les renseignements sur l'enfant ou l'adolescent ne seront communiqués que s'il y a un consentement écrit ou si la loi l'exige.

Les organismes membres de l'équipe expliqueront les limites relatives à la confidentialité et leur obligation légale de faire un rapport aux enfants, aux adolescents et à leurs parents ou tuteurs.

### Obligation de faire un rapport

Dans les situations où une obligation de faire un rapport est nécessaire, les organismes membres garderont à l'esprit les principes fondamentaux de l'équipe (voir la section 2).

Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse continueront de collaborer entre eux et avec les autres organismes intervenants pour appuyer les enfants, les adolescents et leur famille quand l'obligation de faire un rapport s'enclenche.

- Si la GRC intervient déjà dans l'affaire et est au courant d'une potentielle agression à caractère sexuel (ex. elle a amené un enfant à l'hôpital), cela signifie que l'obligation de faire un rapport a déjà été remplie et que la GRC contactera les Services à la famille et à l'enfance, selon le protocole d'entente en place.
- Le fournisseur de services de première ligne de l'équipe expliquera autant que possible la situation à l'enfant ou à l'adolescent. Des mesures de soutien doivent être offertes en tout temps, comme les Services aux victimes, le Programme de santé des Premières Nations, etc.
- Le fournisseur de services fera participer l'enfant ou l'adolescent au processus autant que possible et écoutera ses questions et ses préoccupations. Il peut aussi transmettre ces préoccupations à l'employé des Services à la famille et à l'enfance ou à la GRC, en fonction des lois pertinentes.



## Section 5



### Cadre de formation de l'équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel (SART)

Les organismes membres de l'équipe de Whitehorse se sont engagés à participer à une formation régulière en vue d'acquérir des connaissances, des compétences et des approches spécialisées pour travailler avec des victimes d'agression à caractère sexuel. De plus, ils élaboreront une formation interne qui guidera leur travail, participeront à une formation interorganisme et fourniront une formation sur leur travail aux autres organismes membres et aux partenaires communautaires.

Le cadre de formation établit les principes de la formation de l'équipe, soit :

- déterminer, en termes généraux, les compétences et les sujets qui seront abordés dans la formation, en vue d'offrir efficacement des services au Yukon;
- fournir un mécanisme qui permet de recevoir et d'étudier les formations recommandées par les organismes membres au Yukon, ainsi que d'y répondre;
- refléter ces besoins dans le plan de formation continue;
- fournir une structure qui appuie l'établissement des priorités de formation.

Le cadre de formation vise les objectifs suivants :

- appuyer le développement des connaissances et des compétences générales et spécialisées nécessaires à l'équipe pour fournir un service efficace au Yukon;
- fournir une base aux organismes membres pour évaluer les programmes de formation émergents;
- orienter la planification annuelle de la formation.

Dans le présent protocole, les organismes membres de l'équipe ont adopté les objectifs de formation suivants :

- apprendre à traiter les victimes avec dignité, respect et empathie;
- connaître la neurobiologie du cerveau et l'incidence des traumatismes;
- connaître les rôles de chaque discipline qui compose l'équipe et la manière de travailler efficacement au sein de cette équipe;
- connaître l'analyse de la diversité et de l'égalité des sexes et les obstacles aux services s'imposant aux populations marginalisées du Yukon;
- connaître les éléments de contexte connus et particuliers d'agression à caractère sexuel qui peuvent toucher divers groupes au Yukon, comme les enfants et les adolescents, les victimes de sexe masculin, les victimes LGBTQ2S+, les personnes ayant des troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale, les personnes participant au travail ou au commerce du sexe, et les personnes aux prises avec un problème de consommation de substances;
- apprendre l'histoire des peuples autochtones au Yukon;
- connaître les options et les procédures de réponse aux agressions à caractère sexuel, dont le signalement à une tierce partie, les troussees médico-légales pour agression sexuelle, les troussees médico-légales en attente, les procédures judiciaires pénales et les ressources d'aide et de guérison au Yukon;
- connaître les compétences disciplinaires nécessaires pour répondre aux déclarations ou aux appels liés aux interventions en cas d'agression à caractère sexuel;
- connaître les partenaires et les organismes intervenants communautaires qui travaillent auprès de victimes d'agression à caractère sexuel ainsi que les services que l'équipe peut offrir à ces victimes;
- connaître les lois qui concernent la violence à caractère sexuel, comme la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, la *Loi sur les victimes d'actes criminels* et la *Charte canadienne des droits des victimes*, et participer à leur révision, s'il y a lieu;
- connaître les pratiques et les engagements pertinents en matière de bien-être des enfants entre les Premières Nations, le gouvernement du Yukon et la GRC.

## 5.1 Principes de formation

Les sujets de formation proposés reflètent les principes fondamentaux et les engagements de l'équipe, énoncés dans le présent protocole, pour élaborer une approche spécialisée et comprendre la meilleure manière d'intervenir auprès des victimes d'agression à caractère sexuel.

### Analyse de la diversité et de l'égalité des sexes (ADES)

Cette analyse a pour principe qu'il n'y a pas de réponse « typique » à la violence à caractère sexuel. Les intervenants doivent être conscients que la violence à caractère sexuel se produit dans un contexte de violence sexiste. Comprendre les dynamiques de ces types de violence influencera les réponses données aux victimes qui demandent des services. Plusieurs facteurs, comme l'identité et la position sociale, modulent la compréhension et l'expérience d'une personne de la violence à caractère sexuel.

### Adaptation à la réalité culturelle

Grâce à cette formation, les intervenants et les fournisseurs de services sauront s'adapter à la réalité culturelle de la victime de violence à caractère sexuel de sorte à préserver sa dignité et à bien répondre à ses besoins. La formation tient compte des réalités sociales, des cultures et des obstacles particuliers et diversifiés au Yukon. Elle s'inspirera du travail de l'équipe réalisé avec les Premières Nations du Yukon et les organismes autochtones. Par conséquent, la formation sur l'histoire et la culture comprendra les compétences culturelles établies et reconnues par les gouvernements des Premières Nations du Yukon et sera fournie par et avec les peuples autochtones du Yukon.

### Formation axée sur les victimes

Comme les répercussions et les expériences de la violence à caractère sexuel sont complexes et propres à chaque personne, une approche et une réponse spécialisées sont nécessaires. Les victimes de violence à caractère sexuel ont le droit de connaître toutes les options et les avenues possibles, ainsi que de choisir les services qui répondent le mieux à leurs besoins. De l'information sera fournie aux victimes à chaque étape du processus pour leur permettre de prendre des décisions éclairées.

Cette formation aidera les fournisseurs de services à intervenir en respectant la dignité et l'agentivité des victimes, ainsi qu'à reconnaître que le type et la qualité de leur intervention peuvent entraîner d'importantes répercussions sur le parcours de guérison de la victime et sa confiance à l'égard des services. À noter que les options offertes aux enfants et aux adolescents diffèrent de celles offertes aux adultes. Consultez la section 4 pour obtenir de l'information sur le soutien particulier prodigué aux enfants et aux adolescents victimes d'une agression à caractère sexuel.

### Prise en compte des traumatismes

La formation soulignera le besoin pour les fournisseurs de services de répondre sans traumatiser et victimiser de nouveau les personnes qui accèdent aux services. La manière dont les victimes vivent la violence à caractère sexuel et y répondent est unique à leurs antécédents sociaux.

### Pratique fondée sur la réponse

La réponse d'un fournisseur de services à une déclaration et le langage utilisé pour décrire la violence à caractère sexuel influencent l'expérience de la victime qui demande des services. Les déclarations sont le premier point de contact avec les victimes; c'est pourquoi une réponse positive et encourageante est essentielle à leur bien-être.

- L'utilisation du langage peut influencer l'expérience de la victime des services demandés. Les fournisseurs de services doivent donc utiliser un langage approprié et juste. D'ailleurs, jeter le blâme sur la victime et utiliser un langage qui minimise la situation peuvent porter atteinte à la dignité de la victime et exacerber son sentiment de violation et son manque de confiance à l'égard du système.

### Réduction des méfaits

S'ils veulent fournir des services exempts d'obstacles, les organismes doivent mieux comprendre la violence à caractère sexuel, la toxicomanie et le bien-être mental. La formation permettra aux intervenants de première ligne d'acquérir les compétences nécessaires pour travailler avec les victimes, peu importe leur consommation de substances. Cela réduira les méfaits liés directement ou indirectement à la consommation continue de substances.

### Pratiques émergentes, collaboratives et récentes

La formation reflète la nécessité pour les organismes membres de l'équipe de Whitehorse d'apprendre de leurs collègues et à leurs côtés et de continuer à coordonner la prestation de services. Il sera essentiel de coordonner l'échange continu de connaissances et la formation des organismes membres pour s'assurer que les victimes de violence à caractère sexuel reçoivent des interventions cohérentes.

L'équipe reconnaît l'importance de toujours tenir compte de la collaboration entre les gouvernements, les organismes non gouvernementaux et les communautés pour continuer à répondre de manière efficace et cohérente aux besoins des clients, tout en respectant les mandats distincts de chaque partenaire.

## 5.2 Types de formation

Le cadre de formation de l'équipe a quatre composants précis :

- la formation interne propre à l'organisme;
- la formation intersectorielle pour tous les organismes membres;
- la formation interorganisme;
- la sensibilisation.

### Formation interne propre à l'organisme

Cette formation est conforme aux principes fondamentaux du protocole de l'équipe. Elle comprend les sujets suivants :

- Ligne d'écoute en cas d'agression à caractère sexuel – formation spécialisée sur les appels de crise;
- Services aux victimes – formation conçue précisément pour les intervenants en accompagnement de l'équipe;
- Soins médicaux et santé – formation à l'intention des médecins et des infirmiers praticiens pour devenir des praticiens spécialisés dans l'examen des victimes d'agression à caractère sexuel;
- Services pour le mieux-être mental et la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie – formation fournie par l'Association professionnelle mondiale pour la santé des personnes transgenres;
- GRC du Yukon – formation sur les mythes liés au consentement et aux agressions à caractère sexuel;
- Analyse juridique – formation fournie par le Service des poursuites pénales du Canada sur les modifications apportées au Code criminel qui protègent les victimes contre les questions inappropriées à propos de leurs antécédents sexuels et qui maintiennent la confidentialité des dossiers des tierces parties.

### Formation intersectorielle pour tous les organismes membres de l'équipe de Whitehorse

La formation intersectorielle prévoit des ateliers, des conférences et des cours en ligne. De plus, des employés d'organismes pertinents et des personnes ayant une expérience vécue du sujet formeront les organismes membres.

La formation est conforme aux engagements et aux principes fondamentaux du protocole de l'équipe. Elle comprend les sujets suivants :

- répercussions d'une agression à caractère sexuel sur des groupes comme les enfants et les adolescents, les victimes de sexe masculin, les victimes LGBTQ2S+, les personnes ayant des troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale, les personnes participant au travail ou au commerce du sexe, et les personnes aux prises avec un problème de consommation de substances;
- formation adaptée à la réalité culturelle;
- pratique tenant compte des traumatismes;
- neurobiologie des traumatismes;
- pratique fondée sur la réponse;
- obligation de faire un rapport.

### Formation interorganisme

Les membres du Comité de mise en œuvre et du Comité de gestion du protocole et de la formation de l'équipe, ainsi que d'autres acteurs, donneront aux fournisseurs de services de première ligne une formation sur les procédures d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel. Dans le cadre de cette formation, des membres parleront de l'équipe à la GRC; un coordonnateur des services cliniques de l'équipe et un praticien spécialisé dans l'examen des victimes d'agression à caractère sexuel parleront aux procureurs de la Couronne des examens médico-légaux; ou des intervenants en accompagnement de l'équipe parleront aux conseillers des Services pour le mieux-être mental et la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie.

Ce type de formation comprendrait également des échanges de connaissances et des séances durant lesquelles les organismes membres de l'équipe de Whitehorse expliqueraient aux fournisseurs de services de première ligne leurs rôles, le protocole et la procédure de signalement entre les organismes.

### Sensibilisation

Les représentants de l'équipe fourniront une formation sur l'équipe aux organismes et aux intervenants communautaires partenaires, notamment sur des questions comme les réponses aux déclarations d'agression à caractère sexuel et la pratique tenant compte des traumatismes.

## Bibliographie

COMITÉ CONSULTATIF DU YUKON SUR LES FFADAS2+ (s.d.). *Changer la donne pour défendre la dignité et la justice : la Stratégie du Yukon sur les FFADA2S+*, <https://yukon.ca/fr/changer-donne-defendre-dignite-justice-strategie-yukon-ffada2s>.

COTTER, Adam, et Pascale BEAUPRÉ (2014). *Les infractions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes déclarées par la police au Canada, 2012*, Centre canadien de la statistique juridique, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-002-x/2014001/article/14008-fra.pdf?st=qlWIMc3f>.

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (2019), *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, Volume 1b, <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>.

HONG, Jackie (2018). « For Project Lynx, 'wrap-around' support for young victims is key », *Yukon News*, <https://www.yukon-news.com/life/for-project-lynx-wrap-around-support-for-young-victims-is-key/>.

HRENCHUK, Charlotte, et Reem GIRGRAH (2015). *In Her Best Interest: Court Watch Yukon Year 1 Report*, Conseil yukonnais de la condition de la femme, Whitehorse.

KING, Annette (2019). *Yukon youth and child advocate*. (Entrevue par S. Bogle, 13 septembre 2019, sur la création de politiques relatives aux enfants, aux jeunes et à la violence à caractère sexuel).

PERRAULT, Samuel (2020). *La violence fondée sur le sexe : les agressions physiques et les agressions sexuelles dans les territoires du Canada, 2018*, Statistique Canada, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2020001/article/00012-fra.pdf?st=dEfUV--4>.

PROCHUK, Alana (2018). *We are here: Women's Experiences of the Barriers to Reporting Sexual Assault*, West Coast Leaf, Vancouver, <http://www.westcoastleaf.org/wp-content/uploads/2018/10/West-Coast-Leaf-dismantling-web-final.pdf>.



Consultez la section « Services et ressources de l'équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel » pour en apprendre davantage sur les membres de l'équipe, les fournisseurs de services et leurs services.

SART

Équipe d'intervention  
en cas d'agression à  
caractère sexuel